

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE COOKSHIRE-EATON

### SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 21 FÉVRIER 2023

Session extraordinaire du Conseil de la Ville de Cookshire-Eaton tenue sous la présidence de monsieur le maire Mario Gendron le 21 février 2023 à 11 h 15 au 220, rue Principale Est à Cookshire-Eaton et à laquelle sont présents les membres suivants formant le conseil :

Monsieur Alain Paquette, conseiller du district 1  
Monsieur Roger Thibault, conseiller du district 3  
Monsieur Marcel Charpentier, conseiller du district 4  
Madame Daphné Raymond, conseillère du district 5  
Madame Josée Pérusse, conseillère du district 6

Absence

Madame Cindy Duquette St-Louis, conseillère du district 2

Sont également présent monsieur Martin Tremblay, directeur général, et madame Françoise Ruel, greffière adjointe.

\*\*\*\*\*

- 1) **Constatation de la régularité de l'avis de convocation.**
- 2) **Adoption de l'ordre du jour.**
- 3) **Période de questions.**
- 4) **Autorisation de financement temporaire pour :**
  - a. **Règlement numéro 231-2017 décrétant une dépense de 1 140 000 \$ et un emprunt de 1 140 000 \$ pour la construction d'un centre communautaire à Johnville au montant de 922 900 \$;**
  - b. **Règlement numéro 277-2021-A remplaçant le Règlement numéro 268-2020-A, décrétant une dépense de 1 500 000 \$ et un emprunt de 1 500 000 \$ pour la construction d'une nouvelle caserne d'incendie pour le secteur Sawyerville et l'agrandissement de la caserne d'incendie pour le secteur Johnville au montant de 1 500 000 \$;**
  - c. **Règlement numéro 292-2022 décrétant une dépense de 426 000 \$ et un emprunt de 426 000 \$ pour l'acquisition d'un camion servant au transport et à la cueillette des matières résiduelles et recyclables au montant de 392 622 \$.**
- 5) **MRC du Haut-Saint-François – Quotes-parts pour l'année 2023.**
- 6) **Vente d'un terrain municipal, secteur Sawyerville (lots 4 487 821 et 4 488 976) – Modification de la résolution numéro 2023-01-8694.**
- 7) **Jardin Communautaire Sawyerville – Appui à la demande d'aide financière dans le cadre du programme « Cultivez le bonheur ».**

- 8) **Programme d'aide à la voirie locale (PAVL), volet Entretien, pour l'année 2022 – Autorisation de signature de la convention d'aide financière.**
- 9) **Utilisation d'une partie des fonds provenant des redevances des gravières – Aménagement d'un mur végétal au centre communautaire Johnville.**
- 10) ***Règlement numéro 314-2023 concernant la constitution d'un fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection – Avis de motion.***
- 11) **Projet de réfection de sections du chemin Spring dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL), volet Redressement – Acceptation d'une offre de services concernant l'assistance à la préparation des plans et devis.**
- 12) **Projet de mise en service du puits artésien sur le chemin du Bassin – Acceptation d'une offre de services concernant les travaux et la demande d'autorisation ministérielle.**
- 13) **Projet de conception d'un système de traitement d'eau souterraine au puits artésien de l'immeuble situé au 175, route 251 (lot 6 297 850) – Acceptation de deux offres de services concernant les travaux et la demande d'autorisation ministérielle.**
- 14) **Projet de vente d'une partie de terrain résidentiel situé au 14, chemin de la Station (lot 4 488 041-ptie) – Adjudication de contrat pour l'étude de caractérisation environnementale, phase I.**
- 15) **Période de questions.**
- 16) **Levée ou ajournement.**

\*\*\*\*\*

**1) Constatation de la régularité de l'avis de convocation.**

La greffière adjointe certifie que l'avis de convocation de la présente séance du conseil a été signifié à tous les membres plus de vingt-quatre heures avant l'heure fixée pour le début de la séance, le tout conformément aux dispositions des articles 323 et 328 de la *Loi sur les cités et villes* ou que les membres ont renoncé par écrit à cet avis.

En conséquence, la séance est déclarée régulièrement convoquée et constituée.

**2) Adoption de l'ordre du jour.**

Résolution 2023-02-8748

Les membres du conseil ayant pris connaissance de l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 21 février 2023 et renonçant à sa lecture, il est proposé par le conseiller Roger Thibault, appuyé par le conseiller Marcel Charpentier et résolu que le conseil de la Ville de Cookshire-Eaton adopte cet ordre du jour tel que remis à chaque membre du conseil préalablement à la séance conformément à la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**3) Période de questions.**

Aucune.

**4) Autorisation de financement temporaire pour :**

- a. Règlement numéro 231-2017 décrétant une dépense de 1 140 000 \$ et un emprunt de 1 140 000 \$ pour la construction d'un centre communautaire à Johnville au montant de 922 900 \$;**
- b. Règlement numéro 277-2021-A remplaçant le Règlement numéro 268-2020-A, décrétant une dépense de 1 500 000 \$ et un emprunt de 1 500 000 \$ pour la construction d'une nouvelle caserne d'incendie pour le secteur Sawyerville et l'agrandissement de la caserne d'incendie pour le secteur Johnville au montant de 1 500 000 \$;**
- c. Règlement numéro 292-2022 décrétant une dépense de 426 000 \$ et un emprunt de 426 000 \$ pour l'acquisition d'un camion servant au transport et à la cueillette des matières résiduelles et recyclables au montant de 392 622 \$.**

Résolution 2023-02-8749

*Refinancement de règlements d'emprunt numéros 231-2017, 292-2022 et 277-2021-A – Acceptation d'une offre résultant de soumissions pour l'émission d'obligations.*

Date d'ouverture :	21 février 2023	Nombre de soumissions :	4
Heure d'ouverture :	11 h	Échéance moyenne :	4 ans et 6 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	3 mars 2023
Montant :	2 816 000 \$		

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts numéros 231-2017, 292-2022 et 277-2021-A, la Ville de Cookshire-Eaton souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE la Ville de Cookshire-Eaton a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 3 mars 2023, au montant de 2 816 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu quatre soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article;

1 - VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

135 000 \$	5,00000 %	2024
141 000 \$	4,75000 %	2025
147 000 \$	4,45000 %	2026
154 000 \$	4,35000 %	2027
2 239 000 \$	4,35000 %	2028

Prix : 98,71887

Coût réel : 4,69173 %

2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

135 000 \$	4,95000 %	2024
141 000 \$	4,75000 %	2025
147 000 \$	4,50000 %	2026
154 000 \$	4,30000 %	2027
2 239 000 \$	4,25000 %	2028

Prix : 98,25400

Coût réel : 4,71941 %

3 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

135 000 \$	5,00000 %	2024
141 000 \$	4,80000 %	2025
147 000 \$	4,45000 %	2026
154 000 \$	4,35000 %	2027
2 239 000 \$	4,25000 %	2028

Prix : 98,07200

Coût réel : 4,76808 %

4 - BMO NESBITT BURNS INC.

135 000 \$	5,00000 %	2024
141 000 \$	5,00000 %	2025
147 000 \$	5,00000 %	2026
154 000 \$	5,00000 %	2027
2 239 000 \$	4,25000 %	2028

Prix : 98,23400

Coût réel : 4,78443 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC. est la plus avantageuse;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par la conseillère Josée Pérusse, appuyé par la conseillère Daphné Raymond et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE l'émission d'obligations au montant de 2 816 000 \$ de la Ville de Cookshire-Eaton soit adjugée à la firme VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.;

QUE demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

QUE le maire et la trésorière soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

#### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Résolution 2023-02-8750

*Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 2 816 000 \$ qui sera réalisé le 3 mars 2023*

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Cookshire-Eaton souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 2 816 000 \$ qui sera réalisé le 3 mars 2023, réparti comme suit :

<b>Règlements d'emprunts #</b>	<b>Pour un montant de (\$)</b>
231-2017	922 900 \$
292-2022	393 100 \$
277-2021-A	1 500 000 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 231-2017, 292-2022 et 277-2021-A, la Ville de Cookshire-Eaton souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé la conseillère Josée Pérusse, appuyé par la conseillère Daphné Raymond et résolu :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 3 mars 2023;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 3 mars et le 3 septembre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc., ci-après nommé « CDS », et seront déposées auprès de CDS;

5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

CD du Haut-Saint-Francois  
46, rue de l'Hôtel-de-ville  
East Angus (Québec) J0B 1R0

QUE les obligations soient signées par le maire et la trésorière. La Ville de Cookshire-Eaton, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées;

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2029 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 231-2017, 292-2022 et 277-2021-A soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 3 mars 2023), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**5) MRC du Haut-Saint-François – Quotes-parts pour l'année 2023.**

Résolution 2023-02-8751

Proposé par le conseiller Roger Thibault, appuyé par le conseiller Alain Paquette, il est résolu de payer les factures totalisant 530 455 \$ à la MRC du Haut-Saint-François pour les quotes-parts 2023 selon les modalités suivantes :

- 1<sup>er</sup> versement au plus tard le 28 février 2023;
- 2<sup>e</sup> versement au plus tard le 5 juillet 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**6) Vente d'un terrain municipal, secteur Sawyerville (lots 4 487 821 et 4 488 976) – Modification de la résolution numéro 2023-01-8694.**

Résolution 2023-02-8752

CONSIDÉRANT que monsieur Rainer Lowry désire acheter un terrain municipal situé sur les lots numéros 4 487 821 et 4 488 976 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Compton, secteur Sawyerville, sans bâtiment érigé dessus et d'une superficie de 35 902,20 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que monsieur Lowry est propriétaire du lot voisin (lot numéro 4 487 820);

CONSIDÉRANT que ce terrain permet la prolongation de la piste cyclable municipale;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller Alain Paquette, appuyé par le conseiller Roger Thibault et résolu :

QUE la Ville de Cookshire-Eaton, ci-après nommée « la Ville », accepte de vendre à monsieur Rainer Lowry un terrain municipal situé sur les lots numéros 4 487 821 et 4 488 976 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Compton, sans bâtiment érigé dessus et d'une superficie de 35 902,20 mètres carrés;

QUE la présente acceptation soit conditionnelle à l'établissement d'une servitude de passage perpétuelle notariée en faveur de la Ville spécifiquement pour la prolongation de la piste cyclable, selon le plan annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

QU'à défaut d'accomplissement du projet de piste cyclable de la Ville d'ici une période de dix (10) années suivant la signature de l'acte de vente sujet à la présente résolution, l'établissement de cette servitude de passage devienne caduc;

QUE l'utilisation de l'entrée du terrain sur le lot 4 487 821 soit partagée par les parties : le promettant acheteur et le promettant vendeur conservant un droit de passage;

QUE l'entretien du sentier de piste cyclable et de ses équipements, telle qu'une clôture, affiche ou traverse de cours d'eau (ponceau), sur la partie du terrain faisant l'objet du droit de passage soit de la responsabilité de la Ville, conditionnellement à l'exécution du projet aux termes des présentes;

QU'à défaut d'exécution ou dans l'attente d'exécution du projet, l'entretien du terrain soit de la responsabilité du propriétaire, qui devra le conserver libre de biens et d'immeubles pour l'exécution du projet prévue par les présentes;

QUE le montant de la vente soit fixé à 26 610 \$ (taxes applicables en sus);

QUE les frais d'arpenteur s'il y a lieu et de notaire soient à la charge de l'acheteur;

QUE le maire et le directeur général soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Cookshire-Eaton, tout document relatif à cette vente.

La présente résolution remplace et abroge la résolution numéro 2023-01-8694.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**7) Jardin Communautaire Sawyerville – Appui à la demande d'aide financière dans le cadre du programme « Cultivez le bonheur ».**

Résolution 2023-02-8753

CONSIDÉRANT QUE le Jardin Communautaire Sawyerville, ci-après nommé « JCS », sollicite l'appui de son conseil municipal pour le dépôt d'une demande d'aide financière au montant d'au moins 2 500 \$ dans le cadre du programme « Cultivez le bonheur » de Scotts Canada Ltée;

CONSIDÉRANT QUE le programme vise les projets canadiens soutenant les jardins communautaires et les espaces verts afin de préserver l'esprit de

collectivité et le lien avec la nature au Canada, selon leurs retombées sur la collectivité, leur durabilité et la participation des jeunes;

CONSIDÉRANT QUE les activités de l'organisme JCS permettent la participation et l'entraide citoyenne;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme permet d'améliorer l'accessibilité à des ressources substantielles;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme permet d'enrichir la population de savoir-faire en culture maraîchère;

CONSIDÉRANT QUE les activités de JCS contribuent au maintien d'un milieu de vie sain et rassembleur à Cookshire-Eaton;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par la conseillère Daphné Raymond, appuyé par le conseiller Marcel Charpentier et résolu d'appuyer le dépôt par le Jardin Communautaire Sawyerville (JCS) d'une demande d'aide financière dans le cadre du programme « Cultivez le bonheur » de Scotts Canada Ltée.

#### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**8) Programme d'aide à la voirie locale (PAVL), volet Entretien, pour l'année 2022 – Autorisation de signature de la convention d'aide financière.**

Résolution 2023-02-8754

Proposé par la conseillère Josée Pérusse, appuyé par la conseillère Daphné Raymond, il est résolu d'autoriser le maire et le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville de Cookshire-Eaton, la convention d'aide financière intervenue avec le ministre des Transports dans concernant le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL), volet Entretien, pour l'année 2022.

La convention est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

#### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**9) Utilisation d'une partie des fonds provenant des redevances des gravières – Aménagement d'un mur végétal au centre communautaire Johnville.**

Résolution 2023-02-8755

Proposé par le conseiller Marcel Charpentier, appuyé par le conseiller Alain Paquette, il est résolu d'autoriser l'utilisation d'un montant de 10 152,90 \$ provenant du fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques municipal (fonds gravières et sablières), afin de financer un tiers (1/3) du projet d'aménagement du Centre communautaire Johnville, soit les coûts pour le mur végétal et autres travaux en bordure de route.

#### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**10) Règlement numéro 314-2023 concernant la constitution d'un fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection – Avis de motion.**

Résolution 2023-02-8756



Avis de motion est donné par le conseiller Roger Thibault qu'il présentera à une prochaine séance un règlement concernant la constitution d'un fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection.

De plus, afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser le conseil de la lecture dudit règlement lors de son adoption, une copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil présents et des copies supplémentaires seront disponibles pour les membres absents. La copie du projet de règlement jointe au présent avis de motion fait partie intégrante du présent règlement.

**11) Projet de réfection de sections du chemin Spring dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL), volet Redressement – Acceptation d'une offre de services concernant l'assistance à la préparation des plans et devis.**

Résolution 2023-02-8757

Proposé par le conseiller Marcel Charpentier, appuyé par la conseillère Josée Pérusse, il est résolu d'accepter l'offre de services de Les Services exp inc. au montant maximal de 8 500 \$ (taxes applicables en sus), datée du 10 février 2023, concernant l'assistance à la préparation des plans et devis pour le projet de réfection de deux sections du chemin Spring dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL), volet Redressement.

Le directeur du Bureau de projets est autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Cookshire-Eaton, tout document afférent à la présente acceptation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**12) Projet de mise en service du puits artésien sur le chemin du Bassin – Acceptation d'une offre de services concernant les travaux et la demande d'autorisation ministérielle.**

Résolution 2023-02-8758

*Mandat pour la demande d'autorisation d'exploitation d'une installation de prélèvement d'eau souterraine à des fins de consommation humaine – Article 168 du Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement (REAFIE)*

CONSIDÉRANT QUE :

- l'alimentation en eau du secteur Cookshire de Cookshire-Eaton est faite à l'aide d'un nouveau puits et galerie filtrante;
- ce puits alimente plus de 20 personnes;
- ce puits doit être autorisé selon le paragraphe 2° du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 22 de la LQE;
- une demande d'autorisation doit être présentée au MELCCFP à cet effet;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller Roger Thibault, appuyé par le conseiller Marcel Charpentier et résolu :

- QUE la Ville de Cookshire-Eaton accepte l'offre de services de Quebeceau Consultants inc. au montant de 9 800 \$ (taxes applicables en sus), datée du 14 février 2023, concernant les travaux et la demande d'autorisation ministérielle pour le projet de mise en service du puits artésien sur le chemin du Bassin, dont le directeur du Bureau de projets est autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Cookshire-Eaton;

- QUE la Ville de Cookshire-Eaton mandate Quebeceau Consultants inc. à :
  - préparer et à présenter, au nom de la Ville de Cookshire-Eaton, la demande d'autorisation pour le puits alimentant avec la galerie filtrante le village de Cookshire-Eaton;
  - délivrer une attestation de conformité des travaux selon l'autorisation accordée;
- QUE la Ville de Cookshire-Eaton s'engage à :
  - transmettre au MELCCFP l'attestation de conformité des travaux au plus tard 60 jours après la fin des travaux;
- QUE la Ville de Cookshire-Eaton autorise monsieur René Lavigne, directeur du Bureau de projets, à signer, pour et au nom de la Ville de Cookshire-Eaton, tous les documents relatifs à la demande d'autorisation pour l'exploitation d'une installation de prélèvement d'eau souterraine à des fins de consommation humaine (puits) alimentant le secteur Cookshire sur le territoire de Cookshire-Eaton.

#### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Résolution 2023-02-8759

*Mandat pour la demande d'autorisation d'installation d'un système de traitement d'eau potable – Article 177b du Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement (REAFIE)*

#### CONSIDÉRANT QUE :

- la qualité des eaux brutes venant du nouveau puits, sise au 675, chemin du Bassin, alimentant avec la Galerie filtrante existante le secteur de Cookshire de la Ville Cookshire-Eaton ne respecte pas toutes les exigences du Règlement sur la qualité de l'eau potable (RQEP);
- un système de traitement devra être installé pour que l'eau distribuée soit potable;
- ce système de traitement doit être autorisé selon le paragraphe 3° du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 22 de la LQE;
- une demande d'autorisation doit être présentée au MELCCFP à cet effet;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller Roger Thibault, appuyé par le conseiller Marcel Charpentier et résolu :

- QUE la Ville de Cookshire-Eaton mandate Quebeceau Consultants inc. à :
  - préparer et à présenter, au nom de la Ville de Cookshire-Eaton, la demande d'autorisation pour le puits alimentant le village de Cookshire-Eaton;
  - délivrer une attestation de conformité des travaux selon l'autorisation accordée;
  - produire le manuel d'exploitation des installations de production d'eau potable;
- QUE la Ville de Cookshire-Eaton s'engage à :
  - transmettre au MELCCFP l'attestation de conformité et un exemplaire du manuel d'exploitation des installations de production d'eau potable au plus tard 60 jours après la fin des travaux;
  - utiliser et à entretenir ses installations de production d'eau potable conformément aux spécifications indiquées dans les

documents fournis par le manufacturier ainsi que dans le manuel d'exploitation préparé par l'ingénieur mandaté;

- QUE la Ville de Cookshire-Eaton autorise monsieur René Lavigne, directeur du Bureau de projets, à signer, pour et au nom de la Ville de Cookshire-Eaton, tous les documents relatifs à la demande d'autorisation pour le traitement de l'eau potable situé au 675, chemin du Bassin à Cookshire-Eaton.

#### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **13) Projet de conception d'un système de traitement d'eau souterraine au puits artésien de l'immeuble situé au 175, route 251 (lot 6 297 850) – Acceptation de deux offres de services concernant les travaux et la demande d'autorisation ministérielle.**

Résolution 2023-02-8760

*Mandat de demande d'autorisation d'exploitation d'une installation de prélèvement d'eau souterraine à des fins de consommation humaine – Article 168 du Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement (REAFIE)*

#### CONSIDÉRANT QUE :

- l'alimentation en eau du nouveau CPE et du bâtiment de l'ancienne église Johnville situé au 175, route 251 (lot 6 297 850) de la Ville de Cookshire-Eaton est faite à l'aide d'un puits;
- le bâtiment de l'ancienne église Johnville est présentement utilisée par un CPE, temporairement, pendant au moins 12 mois;
- ce puits alimente plus de 20 personnes;
- ce puits doit être autorisé selon le paragraphe 2° du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 22 de la LQE;
- une demande d'autorisation doit être présentée au MELCCFP à cet effet;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller Roger Thibault, appuyé par le conseiller Marcel Charpentier et résolu :

- QUE la Ville de Cookshire-Eaton accepte l'offre de services de Quebeceau Consultants inc. au montant de 9 800 \$ (taxes applicables en sus), datée du 16 janvier 2023, concernant les travaux et la demande d'autorisation ministérielle pour le projet de conception d'un système de traitement d'eau souterraine au puits artésien de l'immeuble situé au 175, route 251 (lot 6 297 850);
- QUE la Ville de Cookshire-Eaton mandate Quebeceau Consultants inc. à
  - préparer et à présenter, au nom de la Ville de Cookshire-Eaton, la demande d'autorisation pour le puits alimentant le nouveau CPE et du bâtiment de l'ancienne église Johnville (occupé par le CPE temporaire);
  - délivrer une attestation de conformité des travaux selon l'autorisation accordée;
- QUE la Ville de Cookshire-Eaton s'engage à :
  - transmettre au MELCCFP l'attestation de conformité des travaux au plus tard 60 jours après la fin des travaux;
- QUE la Ville de Cookshire-Eaton autorise monsieur René Lavigne, directeur du Bureau de projets, à signer, pour et au nom de la Ville de Cookshire-Eaton, tous les documents relatifs à la demande

d'autorisation pour l'exploitation d'exploitation d'une installation de prélèvement d'eau souterraine à des fins de consommation humaine (puits) alimentant le nouveau CPE et l'ancienne église Johnville (occupée par le CPE temporaire).

#### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Résolution 2023-02-8761

*Mandat pour demande d'autorisation d'installation d'un système de traitement d'eau potable – Article 177b du Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement (REAFIE)*

#### CONSIDÉRANT QUE :

- La qualité des eaux brutes venant du puits alimentant le nouveau CPE et bâtiment de l'ancienne église Johnville de la Ville de Cookshire-Eaton ne respecte pas toutes les exigences du *Règlement sur la qualité de l'eau potable* (RQEP);
- Un système de traitement devra être installé pour que l'eau distribuée soit potable;
- Ce système de traitement doit être autorisé selon le paragraphe 3° du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 22 de la LQE;
- Une demande d'autorisation doit être présentée au MELCCFP à cet effet;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par la conseillère Josée Pérusse, appuyé par la conseillère Daphné Raymond et résolu :

- QUE la Ville de Cookshire-Eaton accepte l'offre de services de LNA Hydrogéologie Environnement au montant de 13 752 \$ (taxes applicables en sus), datée du 26 janvier 2023, concernant l'étude hydrogéologique pour le projet de conception d'un système de traitement d'eau souterraine au puits artésien de l'immeuble situé au 175, route 251 (lot 6 297 850);
- QUE la Ville de Cookshire-Eaton mandate Quebeceau Consultants inc. à :
  - préparer et à présenter, au nom de la Ville de Cookshire-Eaton, la demande d'autorisation pour le puits alimentant le nouveau CPE et le bâtiment de l'ancienne église Johnville (occupé par le CPE temporaire);
  - délivrer une attestation de conformité des travaux selon l'autorisation accordée;
  - produire le manuel d'exploitation des installations de production d'eau potable;
- QUE la Ville de Cookshire-Eaton s'engage à :
  - transmettre au MELCCFP l'attestation de conformité et un exemplaire du manuel d'exploitation des installations de production d'eau potable au plus tard 60 jours après la fin des travaux;
  - utiliser et à entretenir ses installations de production d'eau potable conformément aux spécifications indiquées dans les documents fournis par le manufacturier ainsi que dans le manuel d'exploitation préparé par l'ingénieur mandaté;
- QUE la Ville de Cookshire-Eaton autorise monsieur René Lavigne, à signer, pour et au nom de la Ville de Cookshire-Eaton, tous les documents relatifs à la demande d'autorisation pour le traitement de l'eau potable du nouveau CPE et le bâtiment de l'ancienne église

Johnville situé au 175, route 251 (lot 6 297 850), occupé par le CPE temporaire).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**14) Projet de vente d'une partie de terrain résidentiel situé au 14, chemin de la Station (lot 4 488 041-ptie) – Adjudication de contrat pour l'étude de caractérisation environnementale, phase I.**

Résolution 2023-02-8762

CONSIDÉRANT qu'à la fermeture de l'appel d'offres pour l'étude de caractérisation environnementale, phase I, d'une partie de terrain résidentiel situé au 14, chemin de la Station, secteur Sawyerville (lot 4 488 041-ptie), les soumissionnaires suivants ont déposé une offre :

Soumissionnaires	Prix (taxes applicables en sus)
Laforest Nova Aqua inc. (LNA Hydrogéologie Environnement)	2 780,80 \$
Environnement PH inc.	3 695,00 \$
Les Services exp inc.	5 000,00 \$

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller Alain Paquette, appuyé par la conseillère Daphné Raymond et résolu d'adjuger le contrat pour l'étude de caractérisation environnementale, phase I, d'une partie de terrain résidentiel situé au 14, chemin de la Station (lot 4 488 041-ptie) à LNA Hydrogéologie Environnement au montant de 2 780,80 \$ (taxes applicables en sus), conformément à sa soumission datée du 14 février 2023.

Le directeur du Bureau de projets est autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Cookshire-Eaton, le contrat de services.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**15) Période de questions.**

Aucune.

**16) Levée ou ajournement.**

Résolution 2023-02-8763

Sur la proposition du conseiller Alain Paquette, il est résolu que la séance extraordinaire soit levée à 11 h 50.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

Mario Gendron  
Maire

---

Françoise Ruel  
Greffière adjointe